

Mouvement intra-académique 2019

Bienvenue dans notre académie !

Cette publication contient toutes les informations nécessaires pour vous permettre de muter au plus juste de vos souhaits pour la rentrée prochaine. Bonne lecture !

A l'issue du mouvement inter-académique commence une deuxième phase, celle du mouvement intra-académique. Chaque académie rédige à cette occasion une circulaire rectorale où figurent les éléments de barème qui permettront d'affecter les collègues dans cette académie.

Cette année, le barème a connu une évolution allant dans le sens du rééquilibrage que nous demandions depuis de nombreuses années. Si le ministère n'a pas accédé à notre demande de tripler les points liés à l'ancienneté de poste, partie commune à l'ensemble des demandeurs, le doublement qu'il a opéré va dans le bon sens : il prend davantage en compte l'ensemble des situations des demandeurs. Nous nous félicitons également de voir certaines bonifications réévaluées (bonification éducation prioritaire et bonification ex non titulaire notamment). C'était là aussi une de nos demandes, l'objectif étant de ne pas voir ces bonifications perdre trop en valeur relative dans le cadre du barème rééquilibré. Cependant, des désaccords subsistent. Nous aurions souhaité qu'une clause de sauvegarde soit instaurée pour les titulaires 1ère et 2ème année qui n'avaient pas joué leur bonification de 50 points et l'avaient conservé, élaborant par là une stratégie à moyen terme.

Rappelons que cette année encore, seul.e.s les collègues stagiaires ayant formulé la demande de bonification à l'inter pourront **l'obtenir à l'intra sur leur premier vœu large non restrictif**. Pour les autres, ils auront toujours la possibilité de l'utiliser pour les deux prochains mouvements inter et intra.

Pour cette phase de mutation intra-académique, nous vous invitons à prendre contact avec nos élu.e.s afin de formuler au mieux vos vœux. Vous pouvez le faire à l'adresse suivante mutations@creteil.snes.edu ou lors des réunions dont les lieux et dates seront communiqués ultérieurement sur notre site. Comme les années précédentes, nous proposerons des rendez-vous individuels aux collègues syndiqué.e.s. Vous trouverez des informations supplémentaires en consultant également notre site internet.

N'oublions pas que le rôle de nos élu.e.s ne se limite pas à cette phase de conseil pour aider chacun.e d'entre vous à formuler ses vœux en fonction de ces souhaits. Au cours de chacune des phases de préparation, nous sommes attaché.e.s à accomplir notre travail d'élu.e.s des personnels en vérifiant l'ensemble des candidatures et en demandant la correction des erreurs repérées tant pour ce qui concerne le barème que pour les affectations. Seul ce travail garantit le respect des règles, l'égalité de traitement entre tous les candidat.e.s. Au fur et à mesure des Formations Paritaires Mixtes Académiques (FPMA), nous aurons le souci de proposer des améliorations du mouvement. Le compte-rendu que nous ferons aussi bien des groupes de travail que des FPMA sera gage de transparence pour les participant.e.s.

Or, ce rôle est menacé. En effet, le projet de loi modifiant le Statut général de la Fonction publique a été dévoilé courant février. Il est confirmé que les modifications prévues ne constituent ni plus ni moins qu'un projet de destruction du Statut général et des services publics. Pour y parvenir, il est nécessaire de casser les droits des personnels : ce projet, d'une brutalité sociale inouïe, remet en cause les droits de cinq millions de salarié.e.s, fonctionnaires d'État, territoriaux ou de la Fonction publique hospitalière.

Pour résumer, tous les éléments qui apportent des garanties aux personnels, et donc aux usagers du service public, contre l'arbitraire et l'opacité en matière administrative sont attaqués : commissions paritaires vidées de leur substance, application aux fonctionnaires civils de modalités de gestion rela-

tives aux personnels sous statut militaire, recours accru au contrat contre le statut, fusion d'instances en matière de santé, d'hygiène et de sécurité au travail, ...

Fondées à la Libération (Statut général de 1946), les Commissions Administratives Paritaires (CAP) sont des instances de consultation préalable permettant de lutter contre l'opacité, l'arbitraire des décisions et leur corollaire que sont les passe-droits. Les représentant.e.s des personnels qui y siègent sont élu.e.s au suffrage universel direct de la profession : leur rôle de vérification de l'équité, la garantie de transparence qui en découle dans les opérations de gestion, principalement de mutation, de promotion et d'avancement, est connu et reconnu.

Dès le 1^{er} janvier 2020, les CAP ne seraient plus consultées ni sur les mutations, ni sur les promotions ni sur les avancements. En clair, cela signifie que l'administration opérerait seule en ces matières, sans aucun contrôle collectif, laissant chaque fonctionnaire isolé face à sa hiérarchie et sans aucune garantie du respect de règles équitables et transparentes. Ainsi, sera rendue impossible la légitimation de toute décision.

Les agents de la Fonction publique et leurs missions sont au cœur des visées régressives du pouvoir exécutif. Après le retour du gel de la valeur du point qui entraîne des pertes de pouvoir d'achat sans précédent, la mauvaise compensation de la hausse de la CSG, le rétablissement du jour de carence injuste tant pour les salarié-e-s du privé que pour les agent-e-s public, pour ne s'en tenir à quelques exemples, voici un projet de loi dévastateur de contre réforme de la Fonction publique. En démantelant les organismes consultatifs de la Fonction publique et en mettant en cause les mandats des représentants des personnels, en projetant un recours encore plus massif aux contractuels, synonyme de précarité accrue et d'affaiblissement de la garantie de neutralité des agents publics, en accentuant fortement les éléments individuels de rémunération ouvrant ainsi la porte à des pratiques clientélistes, ce projet de loi constitue une charge sans précédent contre le Statut Général des fonctionnaires.

Pour l'augmentation générale des salaires et des pensions, la revalorisation immédiate du point d'indice pour les fonctionnaires, la réindexation des salaires, des pensions et des retraites sur le coût de la vie, le retrait des contre-réformes « Dussopt », « Buzin », « Blanquer » dans la fonction publique :

Tou.te.s en grève et en manifestation le 19 mars- **Départ de la manifestation parisienne 13 H RER Luxembourg – Place Edmond Rostand**

Sommaire :

<i>Éditorial</i>	P. 1 - 2
<i>1. Calendrier de la phase intra-académique</i>	P. 3
<i>2. Comment faire vos vœux à l'intra ?</i>	P. 4 - 5
<i>3. Comment procéder pour saisir et envoyer votre demande ?</i>	P. 6
<i>4. Cartes des établissements de l'académie</i>	P. 7 - 9
<i>5. Tableau des zones de remplacement</i>	P. 10
<i>6. Liste des groupements de communes et codes 93, 94 et 77</i>	P. 11
<i>7. Nous contacter</i>	P. 12
<i>8. Bulletin d'adhésion (titulaire et stagiaire)</i>	P. 13-14
<i><u>9.</u> Fiche de suivi de mutation intra (poste fixe et TZR)</i>	P. 15-17

1. Le calendrier de la phase INTRA-ACADEMIQUE 2019

Attention ! Veillez bien à vous conformer aux dates pour éviter les mauvaises surprises et risquer de ne pas voir pris en compte les vœux que vous avez formulé ou certaines bonifications.

Du jeudi 14 mars à 15 h au jeudi 4 avril inclus jusqu'à 14h	Période de saisie des vœux sur SIAM via lprof
Mardi 9 avril	Date limite d'envoi des dossiers de demande de priorité au titre du handicap.
	Date limite de dépôt des dossiers « postes spécifiques »
	Date limite d'envoi, par les candidat.e.s, des formulaires de confirmation de demande de mutation, signés, éventuellement corrigés, visés par le chef d'établissement, à la DPE du Rectorat, accompagnés de toutes les pièces nécessaires.
Du samedi 27 avril au lundi 6 mai	Affichage des barèmes par le Rectorat avant la tenue des groupes de travail de vérification des vœux et barèmes. Période très courte où vous devez vérifier votre barème, le contester si nécessaire et envoyer toutes les pièces justificatives éventuellement manquantes (par courrier adressé par voie hiérarchique, fax et courriel au Rectorat avec double à la section académique du SNES).
Lundi 13 mai	Date limite de réception à la DPE des demandes écrites de modification des vœux.
Jeudi 16 mai	Date limite de réception à la DPE des demandes écrites de modification de barème. Groupe de travail sur les priorités au titre du handicap.
Vendredi 17 mai	Envoi des confirmations de saisie des préférences de Zones de Remplacement. Groupe de travail sur les postes spécifiques académiques
Du lundi 20 mai au vendredi 24 mai	Groupes de travail au Rectorat sur la vérification des barèmes et des vœux.
Du samedi 25 mai au dimanche 26 mai Date limite de réception à la DPE des ultimes demandes de correction des barèmes par les candidats ayant vu leurs barèmes rectifiés à l'issue des GTA.	2ème Affichage sur SIAM des barèmes retenus à l'issue des GT.
Vendredi 7 juin	Retour des confirmations de saisie des préférences de zones de remplacement
Du mardi 11 juin au vendredi 14 juin	Formations paritaires mixtes académiques (FPMA) : affectations.
à partir du 11 juin	Affichage des résultats sur SIAM I-Prof, selon la date de passage.
Du mardi 11 juin au mercredi 19 juin (12h)	Demandes de révision d'affectations
Jeudi 20 juin	Examen des révisions d'affectation
Du mardi 9 juillet au vendredi 12 juillet	Groupes de travail au Rectorat sur la phase d'ajustement des TZR

2. Comment faire vos vœux à l'Intra ?

La complexité de la circulaire du mouvement intra de Créteil, disponible sur le site du rectorat, ne permet pas de résumer en quelques lignes les règles du mouvement. C'est pour cela que nous vous invitons à nous contacter, si vous êtes syndiqué, pour prendre un rendez-vous avec un commissaire paritaire du SNES-FSU par mail à mutations@creteil.snes.edu. En attendant, voici quelques éléments importants du barème :

- Vous êtes stagiaire : Vous êtes obligé de faire une demande de mutation !

- Le premier vœu large non restrictif est bonifié de 20 points **à condition d'avoir activé la bonification lors de l'inter**. Il s'agit d'un vœu COM, GEO, DPT, ACA tout type de poste (code*)
- Vous avez la possibilité de formuler 25 vœux.
- Étant participant obligatoire soyez vigilant sur les règles de l'extension (voir ci-contre).

Important si vous êtes agrégé (sauf pour les disciplines exercées exclusivement en lycée) :
Si vous faites des vœux lycées, soit un établissement, soit tous postes en lycée dans une commune, un groupement de commune ou un département (code 1), vous bénéficierez de 90 points supplémentaires. Attention, cette bonification ne peut pas être cumulée ni avec la bonification de 20 points (cf. ci-dessus) ni avec les bonifications de rapprochement de conjoint, d'autorité parentale conjointe et de parent isolé.

Précisions concernant la règle d'extension : Les candidats, qui doivent obligatoirement recevoir une affectation à la rentrée 2019 (notamment les professeurs stagiaires, les personnels affectés à titre provisoire) et qui ne sont pas satisfaits sur leurs vœux (d'où l'intérêt d'élargir suffisamment les vœux et d'y inclure des vœux ZR), voient leur demande traitée selon la procédure dite d'extension des vœux.

L'extension s'effectue toujours à partir du premier vœu formulé par l'intéressé et avec le barème le moins élevé attaché à l'un des vœux. Ce barème comporte les points liés à l'ancienneté de poste et l'ancienneté d'échelon. Dans le cadre de la procédure d'extension des vœux, seront examinés successivement les postes en établissement, puis en zone de remplacement dans les départements de l'académie selon l'ordonnancement suivant :

- **Vœu 1 94 Val de Marne / ZR 94 / Seine St Denis / ZR 93 / Seine et Marne / ZR 77**
- **Vœu 1 93 Seine St Denis / ZR 93 / Seine et Marne / ZR 77 / Val de Marne / ZR 94**
- **Vœu 1 77 Seine et Marne / ZR 77 / Seine St Denis / ZR 93 / Val de Marne / ZR 94.**

Les types de vœux, leur codification et leur signification :

Type de vœu	Code
Établissement précis	ETB
Lycée	LYC
Commune	COM
Groupe de communes	GEO
Département	DPT
Académie	ACA
Zone de remplacement infradépartementale	ZRE
Zone de remplacement départementale	ZRD
Zone de remplacement académique	ZRA

- Vous êtes titulaire (sur ZR ou poste fixe) :

- **Vous voulez un poste fixe** : Vous pouvez formuler jusqu'à 25 vœux, qui peuvent être (du plus précis au plus large) des établissements, des communes, des groupements de communes, vous pourrez préciser le type de poste (lycée = 1, collègue = 4 ou indifférent = *). Si vous n'obtenez pas votre mutation, vous conservez le poste que vous occupez actuellement.
- **Si vous souhaitez rester TZR** : saisissez tout de même des préférences sur votre ZR en vous connectant à I-Prof. Cette saisie se fait au même moment que celle des vœux de l'intra mais attention à ne pas confondre saisie des préférences sur la ZR actuelle avec saisie des vœux de l'intra. **Vous n'avez pas besoin de demander votre ZR dans les vœux de l'intra, puisque vous en êtes déjà titulaire. Si vous le faites, ce vœu sera invalide et donc supprimé par l'administration.** N'hésitez pas à contacter le secteur TZR à l'adresse suivante : tzr@creteil.snes.edu

- Vous subissez une mesure de carte scolaire (MCS) :

Un poste doit être supprimé à la rentrée suivante. Vous subissez donc une mesure de carte scolaire. Vous pourrez prétendre à une bonification de 1500 points et conserver l'ancienneté de poste acquise, si vous procédez ainsi :

Formuler le vœu ETAB (établissement) que vous quittez par MCS ;

Un vœu tout poste dans la commune (COM) de l'établissement que vous quittez par MCS ;

Un vœu tout poste dans le département (DPT) de l'établissement que vous quittez par MCS ;

Un vœu académique (ACA)

Attention si vous formulez d'autres vœux, ils seront considérés comme des vœux correspondant à un choix personnel de mutation. Ils ne seront donc pas bonifiés. De plus, si vous êtes affecté sur un de ces vœux, vous serez considéré comme ayant muté et de ce fait, vous repartirez à zéro pour le calcul de l'ancienneté de poste et le cas échéant, des points de sortie d'éducation prioritaire.

Pensez à nous envoyer votre fiche syndicale disponible au lien suivant :

https://www.snes.edu/IMG/pdf/fiche_intra_2019.pdf

https://www.snes.edu/IMG/pdf/fiche_affect_zr_2019.pdf

**Si vous n'êtes pas encore syndiqué-e-e,
joignez également un bulletin d'adhésion :**

http://www.creteil.snes.edu/IMG/pdf/bulletin_simple.pdf

3. Comment procéder pour saisir et envoyer votre demande ?

SAISIE DE VOTRE DEMANDE PAR INTERNET :

Du 14 mars 15h au 4 Avril 14h exclusivement sur SIAM www.education.gouv.fr/iprofsiam (SIAM, Système d'Information et d'Aide pour les Mutations, intégré dans l'application Iprof).

L'accès à IProf se fait avec :

Le compte utilisateur : initiale du prénom accolée au nom (ex : hdurand pour Hervé Durand). Le mot de passe (si vous ne l'avez pas encore modifié) : votre numen.

En cas de difficulté de connexion liée à votre identifiant et/ou votre mot de passe, vous pouvez contacter la cellule accueil du rectorat au 01.57.02.61.51. Durant toute la période de saisie, vous pouvez vous reconnecter pour modifier éventuellement vos vœux. Une fois votre demande saisie, n'hésitez pas à vous connecter de nouveau avec votre mot de passe personnel pour vérifier que votre demande est bien enregistrée.

ACCUSÉ DE RÉCEPTION (AR) :

Il arrive dans les établissements à partir du 4 Avril 14h par courrier électronique. Le réclamer aussitôt au chef d'établissement. Le vérifier, le corriger en rouge si nécessaire, le signer. Y joindre toutes les pièces justificatives nécessaires numérotées. Rendre l'ensemble (AR + pièces justificatives) au chef d'établissement qui les vérifiera et les transmettra au plus tard : **le mardi 9 avril (pour les zones A, B et C)**.

ATTENTION : Pour les personnels entrants dans l'académie, c'est à eux de renvoyer l'AR à la DPE, visé par leur chef d'établissement et accompagné des pièces justificatives nécessaires au plus tard **le mardi 9 avril (pour les zones A, B et C). Il est cependant souhaitable d'obtenir du chef d'établissement que ce soit lui qui effectue la transmission. Dans ce cas, pensez à faire des photocopies pour conserver un double de cet AR et des pièces jointes, et demandez un reçu au chef d'établissement, attestant du dépôt.**

PIÈCES JUSTIFICATIVES :

Nous attirons votre attention sur l'extrême importance de ces pièces. **Toute situation ouvrant droit à bonification doit être justifiée.** Les pièces sont à joindre à l'AR ou à transmettre avant le 12 mai (c'est à dire avant le début des groupes de travail de vérification des vœux et barèmes). Aucune pièce manquante ne sera réclamée par le Rectorat et ce dernier n'acceptera aucune pièce au-delà de cette date.

DONC : vérifiez votre dossier plutôt deux fois qu'une et gardez-en un double. Adressez une copie de l'AR et des pièces justificatives à la section académique du **SNES-FSU Créteil (3 rue Guy de Gouyon du Verger 94 112 ARCUEIL CEDEX** ou mutations@creteil.snes.edu) avec la fiche syndicale, au plus vite. Nos interventions sont d'autant plus pertinentes et efficaces qu'elles s'appuient sur un dossier bien renseigné.

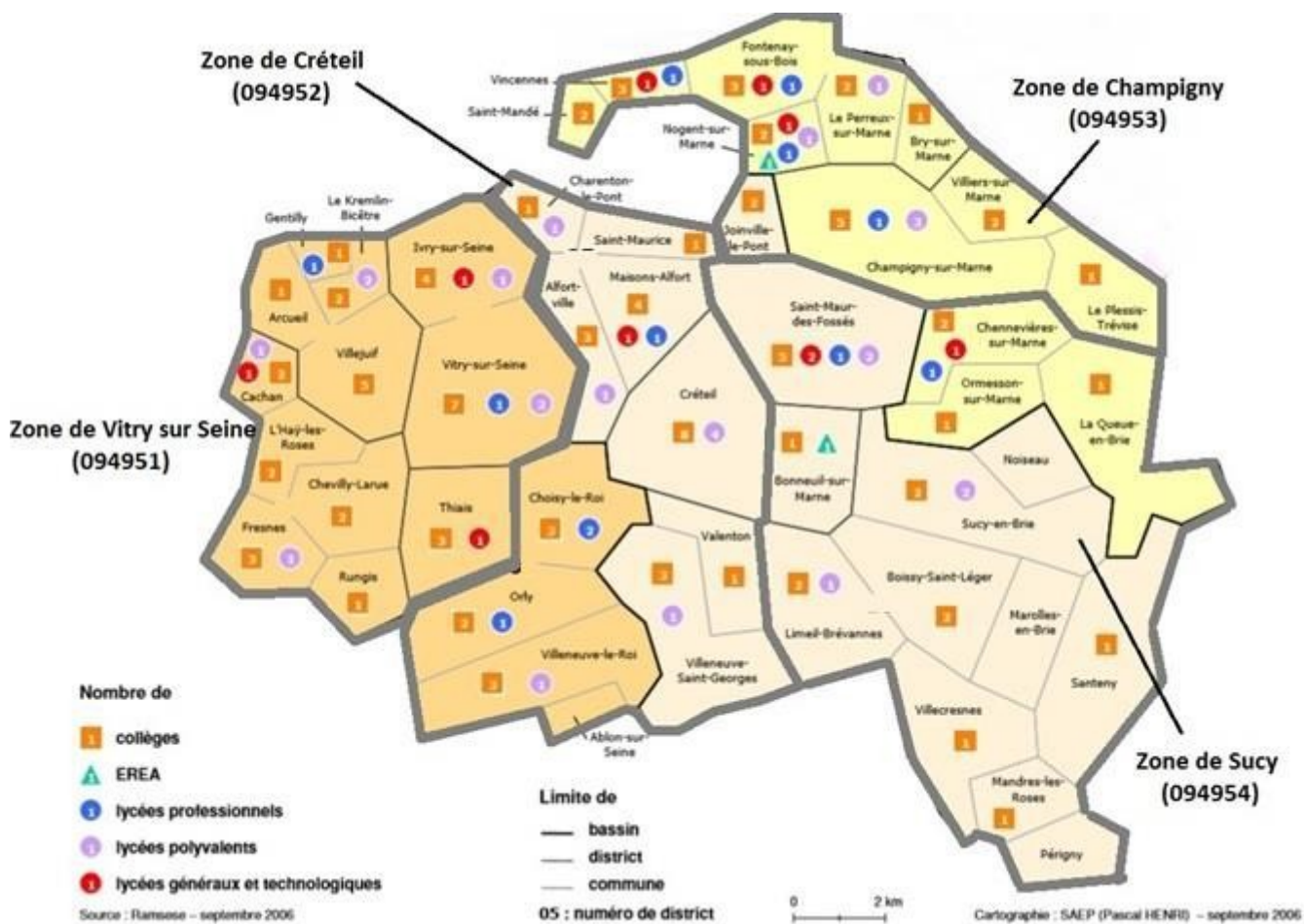
ATTENTION : le barème figurant sur l'AR n'a pas été vérifié. Il n'est que la reprise des informations que vous avez fournies en vous connectant. Certains éléments nécessitent la production de pièces justificatives pour être validés. Seules les pièces justificatives renvoyées au plus tard le 12 mai seront prises en compte par le Rectorat. L'Administration rectorale, à l'issue de son travail de vérification, affiche les barèmes sur SIAM du 24 au 27 avril. C'est la dernière occasion pour chaque demandeur de vérifier son barème et d'en demander correction, si nécessaire, par courriel à la DPE en joignant les éventuelles pièces manquantes. N'oubliez pas de nous envoyer une copie de la demande.

4. Cartes des établissements de l'académie

Carte des établissements et communes de Seine Saint Denis (93)



Carte des établissements et communes du Val de Marne (94)



Carte des établissements et communes de Seine et Marne (77)

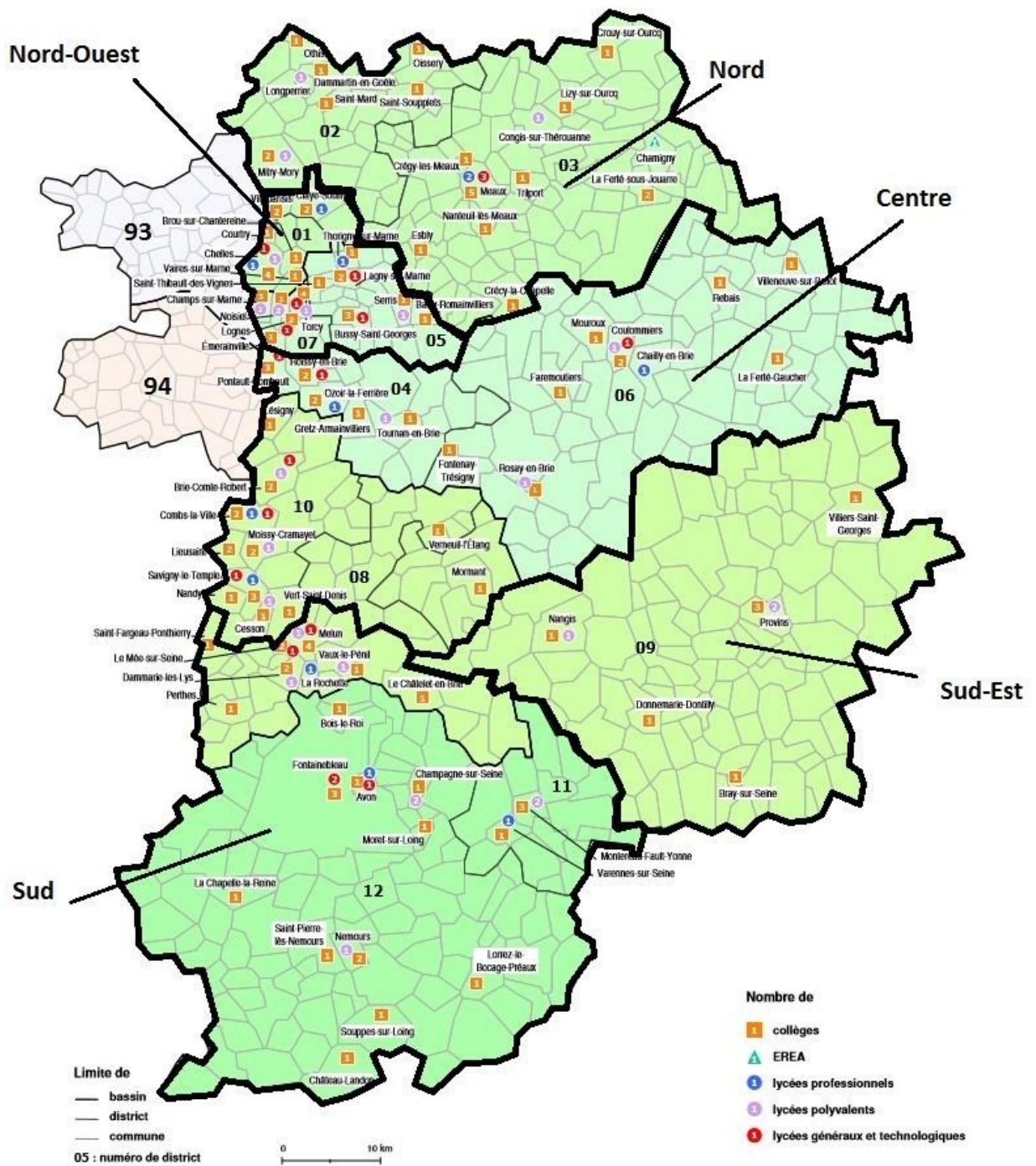


Tableau des zones de Remplacement

SIGNALE : * si vous sollicitez une bonification familiale, utilisez le vœu "zone de remplacement départementale" : code ZRD.

ZONES	CODE A UTILISER	COMMUNES (la commune principale est indiquée et soulignée)
SEINE ET MARNE	077006ZW	<p><u>TOUT LE DEPARTEMENT</u></p> <p>Pour les disciplines « agrégé et certifié » : philosophie, physique appliquée, italien, portugais, chinois, russe, arabe, hébreu, hôtellerie option techniques culinaires, science industrielle de l'ingénieur, biochimie, STMS.</p> <p>Toutes les disciplines de lycées professionnels sauf génie électrique et comptabilité bureautique.</p>
NORD	077001ZC	BAILLY ROMAINVILLIERS • CHAMIGNY • CONGISSURTHEROUANNE • CRECY LA CHAPELLE • CREGY LES MEAUX • CROUY SUR OURCQ • DAMMARTIN EN GOËLE • ESBLY • LIZY SUR OURCQ • LA FERTE SOUS JOUARRE • LONGPERRIER • MAGNY LE HONGRE • MITRYMORY • NANTEUIL LES MEAUX • <u>MEAUX</u> • OISSERY • OTHIS • SAINT GERMAIN SUR MORIN • SAINTMARD • SAINT SOUPPLETS • TRILPORT •
NORD OUEST	077002ZL	BROU • BUSSYSTGEORGES • CHAMPSSURMARNE • <u>CHELLES</u> • CHESSY • CLAYE-SOUILLY • COURTRY • EMERAINVILLE • LAGNY • LOGNES • MONTEVRAIN (nouvelle commune) • NOISIEL • SERRIS • STTHIBAUT LES VIGNES • THORIGNY • TORCY • VAIRESSURMARNE • VILLEPARISIS
CENTRE	077003ZV	<u>BRIE COMTE ROBERT</u> • CESSON • COMBS LA VILLE • COULOMMIERS • FAREMOUTIERS • FONTENAY TRESIGHY • GRETZ ARMAINVILLIERS • LA FERTE GAUCHER • LESIGNY • LIEUSAIN • MOUROUX • MOISSY CRAMAYEL • MORMANT • NANDY • NEUFMOUTIERS EN BRIE • OZOIR LA FERRIERE • PONTAULT COMBAULT • PRESLES EN BRIE • REBAIS • ROISSY EN BRIE • ROZAY EN BRIE • SAVIGNY LE TEMPLE • TOURNAN • VERNEUIL L'ETANG • VERT SAINT DENIS • VILLENEUVE SUR BELLOT
SUD	077004ZD	AVON • BOIS LE ROI • CHAMPAGNE SUR SEINE • CHATEAU LANDON • DAMMARE LES LYS • FONTAINEBLEAU • LA CHAPELLE LA REINE • LA ROCHETTE • LE CHATELET EN BRIE • LE MEE SUR SEINE • LORREZ LE BOCAGE • MONTEREAU-FAULT-YONNE • MORET SUR LOING • <u>MELUN</u> • NEMOURS • PERTHES EN GATINAIS • SAINT FARGEAU PONTIERRY • SOUPPES SUR LOING • VARENNES SUR SEINE • VAUX LE PENIL • VOISENON (MAINCY)
SUD EST	077005ZM	BRAY SUR SEINE • DONNEMARIEDONTILLY • NANGIS • <u>PROVINS</u> • VILLIERS SAINT GEORGES
SEINESAIN DENIS	0939951L *	TOUT LE DEPARTEMENT
VAL DE MARNE	0949951F *	TOUT LE DEPARTEMENT

Liste des groupements de communes et codes correspondants 93 et 94

GEO de Seine Saint Denis (93)

ZONE DE SAINT DENIS 093951	ZONE DE BOBIGNY 093952	ZONE DE NEUILLY SUR MARNE 093953	ZONE DE SEVRAN 093954
SAINT DENIS	BOBIGNY	NEUILLY SUR MARNE	SEVRAN
ILE SAINT DENIS	DRANCY	NEUILLY PLAISANCE	AULNAY SOUS BOIS
LA COURNEUVE	NOISY LE SEC	NOISY LE GRAND	VILLEPINTE
STAINS	PANTIN	GAGNY	LIVRY GARGAN
PIERREFITTE	ROMAINVILLE	GOURNAY	VAUJOURS
AUBERVILLIERS	LE BOURGET	ROSNY SOUS BOIS	LES PAVILLONS SOUS BOIS
VILLETANEUSE	BONDY	VILLEMONTBLE	TREMBLAY EN FRANCE
SAINT OUEN	LE BLANC MESNIL	MONTFERMEIL	LE RAINCY
EPINAY SUR SEINE	LE PRE SAINT GERVAIS	CLICHY SOUS BOIS	
	LES LILAS	MONTREUIL	
	DUGNY	BAGNOLET	

GEO du Val de Marne (94)

ZONE DE VITRY SUR SEINE 094951	ZONE DE CRETEIL 094952	ZONE DE CHAMPIGNY 094953	ZONE DE SUCY 094954
VITRY SUR SEINE	CRETEIL	CHAMPIGNY SUR MARNE	SUCY EN BRIE
VILLEJUIF	MAISONS ALFORT	VILLIERS SUR MARNE	ORMESSON
THIAIS	ALFORTVILLE	BRY SUR MARNE	BOISSY SAINTY LEGER
IVRY SUR SEINE	SAINT MAURICE	LE PERREUX SUR MARNE	BONNEUIL
LE KREMLIN BICETRE	CHOISY LE ROI	JOINVILLE LE PONT	CHENNEVIERES
CHEVILLY LA RUE	VALENTON	NOGENT SUR MARNE	LIMEIL-BREVANNES
L HAY LES ROSES	CHARENTON LE PONT	LE PLESSIS TREVISE	SAINT MAUR DES FOSSES
CACHAN	VILLENEUVE SAINT GEORGES	FONTENAY SOUS BOIS	LA QUEUE EN BRIE
GENTILLY	ORLY	VINCENNES	VILLECRESNES
ARCUEIL	VILLENEUVE LE ROI	SAINT MANDE	SANTENY
RUNGIS			MANDRE LES ROSES
FRESNES			

GEO de Seine et Marne (77)

SEINE-ET-MARNE : 077			
<u>077951</u>		<u>077957</u>	
MITRY-MORY	077294	COULOMMIERS	077131
OISSERY ST PATHUS	077344	LA FERTE GAUCHER	077182
OTHIS	077349	REBAIS	077385
SAINT MARD	077420	VILLENEUVE S/ BELLOT	077512
SAINT SOUPPLETS	077437	MOUROUX	077320
DAMMARTIN EN GOELE	077153	FAREMOUTIERS	077176
LONGPERRIER	077259	<u>077958</u>	
<u>077952</u>		ROZAY EN BRIE	077393
CHAMPS SUR MARNE	077083	FONTENAY TRESIGNY	077192
NOISIEL	077337	VERNEUIL L'ETANG	077493
TORCY	077468	MORMANT	077317
LOGNES	077258	<u>077959</u>	
EMERAINVILLE	077169	COMBS LA VILLE	077122
LAGNY	077243	MOISSY CRAMAYEL	077296
THORIGNY	077464	BRIE COMTE ROBERT	077053
ST THIBAUT DES VIGNES	077438	LIEUSAIN	077251
BUSSY ST GEORGES	077058	LESIGNY	077249
SERRIS	077449	CESSON	077067
CHESSY	077111	VERT SAINT DENIS	077495
MONTEVRAIN	077307	SAVIGNY LE TEMPLE	077445
<u>077953</u>		NANDY	077326
CHELLES	077108	<u>077960</u>	
VAIRES SUR MARNE	077479	MELUN	077288
BROU / CHANTEREINE	077055	LE MEE S/ SEINE	077285
COURTRY	077139	DAMMARIE LES LYS	077152
VILLEPARISIS	077514	VAUX LE PENIL	077487
CLAYE SOUILLY	077118	ST FARGEAU PONTIERRY	077407
<u>077954</u>		LA ROCHETTE	077389
NEUFMOUTIERS EN BRIE	077336	PERTHES	077359
PRESLES EN BRIE	077377	LE CHATELET EN BRIE	077100
PONTAULT COMBAULT	077373	VOISENON	077528
ROISSY EN BRIE	077390	<u>077961</u>	
OZOIR LA FERRIERE	077350	BOIS LE ROI	077037
TOURNAN EN BRIE	077470	AVON	077014
GRETZ ARMAINVILLIERS	077215	FONTAINEBLEAU	077186
<u>077955</u>		CHAMPAGNE S/ SEINE	077079
BAILLY ROMAINVILLIERS	077018	MORET S/ LOING	077316
MAGNY LE HONGRE	077268	MONTEREAU FAULT YONNE	077305
ST GERMAIN SUR MORIN	077413	VARENNES S/ SEINE	077482
ESBLY	077171	<u>077962</u>	
CRECY LA CHAPELLE	077142	CHATEAU LANDON	077099
<u>077956</u>		LA CHAPELLE LA REINE	077088
NANTEUIL LES MEAUX	077330	SOUPPES S/ LOING	077458
CHAMIGNY	077078	LORREZ LE BOCCAGE	077261
MEAUX	077284	NEMOURS	077333
LA FERTE SOUS JOUARRE	077183	ST PIERRE LES NEMOURS	077431
LIZY S/ OURCQ	077257	<u>077963</u>	
TRILPORT	077475	PROVINS	077379
CROUY S/ OURCQ	077148	DONNEMARIE-DONTILLY	077159
CREGY LES MEAUX	077143	VILLIERS ST GEORGES	077519
CONGIS SUR THEROUANE	077126	NANGIS	077327
		SOURDUN	077459
		BRAY S/ SEINE	077051

Nous contacter



Nos différentes adresses mails de contact pour vous accompagner et vous informer au quotidien :

Notre site internet : www.creteil.snes.edu

Mail : s3cre@snes.edu

<https://twitter.com/snesfsucreteil>



SECTEURS	ADRESSES
CO-PSY	cop@creteil.snes.edu
CPE	cpe@creteil.snes.edu
EMPLOI	emploi@creteil.snes.edu
ENTRÉE DANS LE MÉTIER	stagiaires@creteil.snes.edu
MUTATIONS	mutations@creteil.snes.edu
SANTÉ – RÉADAPTATION	sante.readapt@creteil.snes.edu
TZR	tZR@creteil.snes.edu